



Commission du Statut de l'Arbitrage

Article 45 : Les mutés supplémentaires

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 1 joueur supplémentaire titulaire d'une licence "MUTATION". Ce muté supplémentaire sera utilisable dans l'équipe ci-dessous, pour toute la saison 2022 – 2023.

- BOUSBECQUE CS : équipe seniors 1 (D2)
- CAMPHIN EN PEVELE ECF : équipe seniors 1 (D3)
- FACHES THUMESNIL FC : équipe seniors 1 (D1)
- GHYVELDE JS : équipe seniors 1 (D2)
- HALLUIN U. : équipe seniors 1 (D1)
- HAUBOURDIN CG : équipe seniors 1 (D1)
- HEM OL FC : équipe seniors 1 (D1)
- LEFFRINCKOUCHE US : équipe seniors 1 (D1)
- LINSELLES FC : équipe seniors 1 (D1)
- LOOS OLIVEAUX AS : équipe seniors 1 (D1)
- MERVILLE USM : équipe seniors 2 (D4)
- METEREN FC : équipe seniors 1 (D3)
- MONS FC : équipe U14 Ligue
- PERENCHIES US : équipe seniors 1 (D1)
- PHALEMPIN US : équipe seniors 1 (D3)
- TEMPLEMARS FC : équipe seniors 1 (D2)
- TOURCOING BLANC SEAU : équipe seniors 1 (D3)

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence "MUTATION". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes ci-dessous, pour toute la saison 2022 – 2023.

- BERGUES RC : 2 en équipe seniors 1 (R3)
- BOURBOURG SC : 1 en équipe seniors 1 (D1) et 1 en équipe seniors 2 (D3)
- ENNEQUIN ES : 2 en équipe seniors 1 (D2)
- LILLE SUD FC : 2 en équipe seniors 1 (D1)
- SEQUEDIN OSM : 1 en équipe seniors 1 (D1) et 1 en équipe seniors 2 (D2)
- TEMPLEUVE AS : 1 en équipe seniors 1 (D1) et 1 en équipe seniors 2 (D3)
- TOUFFLERS AF : 2 en équipe seniors 1 (D5)
- VILLEN. D'ASCQ FLERS OS : 2 en équipe seniors 1 (D1)
- WARHEM US : 1 en équipe seniors 1 (D2) et 1 en équipe seniors 2 (D4)
- WORMHOUT ES : 2 en équipe seniors 1 (D4)



Commission du Statut de l'Arbitrage

Article 45 : Les mutés supplémentaires

RECOURS :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à envoyer par L'ADRESSE MAIL officielle fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- *Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;*
- *Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;*
- *Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs et sur l'application Admifoot.*

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Le Président
Laurent DEBRUYNE

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX